



Ligue de Football des Pays de la Loire



CR Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du :	24 septembre 20024
Présidence :	Guy RIBRAULT
Présents :	Christian BERNARD – Charles RIVENEZ – Pascal SOURDIN
Excusés :	Jean-Baptiste AUGEREAU – Bernard SERISIER
Assiste :	Kevin GAUTHIER

Préambule :

M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

Dossier TORTEVOYE Thomas - Licence N°771512322

La Commission prend connaissance :

- De la demande de licence saisie par le club de l'U.S. DU PAYS DE JUHEL (n°580510),
- De l'opposition au changement de club faite par le F.C. DE L' AISNE (n°502189).

La Commission transmet le dossier à la Commission Régionale Règlements et contentieux, compétente en la matière.

Dossier LE BRIGAND Victor - Licence N°9604189774

La Commission prend connaissance :

- De la demande de licence saisie par le club des VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT (n°501948),
- De l'opposition au changement de club faite par l'U.S. RENAZE-SAINT SATURNIN DU LIMET (n°500449).

La Commission transmet le dossier à la Commission Régionale Règlements et contentieux, compétente en la matière.

Dossier COLLARD Nicolas - Licence N°2544428372

De HERIC FOOTBALL CLUB (517367) à ENT.S. DRESNY PLESSE (518734)

Licence accordée le 30/08/2024, après 1 année sans licence « arbitre »

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2027
- Club quitté : Compétence CDSA Loire Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €

Dossier BOHIN Sohan - Licence N°2547843072

De ANDREZE JUB-JALLAIS F. C. (552655) à ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C. (500016)

Licence accordée le 26/08/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : saison 2024/2025 + saison 2025/2026

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.2 + 35.7

Dossier BEVIS Jahim - Licence N°9602595190

De A.S. SAUTRONNAISE (514875) à indépendant

Licence accordée le 07/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Compétence CDSA Loire Atlantique

- Club quitté : néant

Articles concernés : 31.1 + 31.2

Dossier MAHE Francois - Licence N°460612310

De ENT.S. DE PORNICHET (501945) à FOOTBALL CLUB DE BRIERE (560489)

Licence accordée le 10/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Compétence CDSA Loire Atlantique
- Club quitté : saison 2024/2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.3

Dossier THIBAUT Nicolas - Licence N°430685978

De BOUGUENAI FOOTBALL (560160) à F.C. BOUAYE (518479)

Licence accordée le 07/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2028
- Club quitté : Compétence CDSA Loire Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 34.4 + 34.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier GONET Benjamin - Licence N°2545696282

De PORNIC FOOT (542491) à F.C. DE RETZ (547524)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2028
- Club quitté : saison 2024/2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 34.4 + 34.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €

Dossier BURDIN Mathieu - Licence N°891817626

De RENAISSANCE S. MAGNY (514541) à F.C. REZE (544184)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : 5602 - DISTRICT MOSELLAN

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier BERTHELOT Quentin - Licence N°420749276

De NANTES METROPOLE FUTSAL (582328) à indépendant

Licence accordée le 03/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Compétence CDSA Loire Atlantique
- Club quitté : saison 2024/2025 + saison 2025/2026 + saison 2026/2027

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.2 + 35.3 + 35.8

Dossier LESAGE Mikael - Licence N°799151879

De ENT.S.F.C. FALAISE (501415) à NORT A.C. (512355)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : 7411 - DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier KOCHER Agathe - Licence N°2546587929

De SAINT SEBASTIEN F. C. (582222) à A.S. IFS (521982)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 7411 - DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier SEBILOT Frederic - Licence N°460613932

De ST MARC F. (534841) à F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS (501941)

Licence accordée le 11/08/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €

Dossier DE NEIVA Kilyann - Licence N°2546438528

De A.O.S. PONTCHATEAU (540404) à ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL (590211)

Licence accordée le 07/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2028
- Club quitté : saison 2024/2025 + saison 2025/2026

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.2 + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier CUEFF PLAULT Leandre - Licence N°2545513164

De LANDES GIRONDINES F.C. (548277) à U.S. STE ANNE DE VERTOOU (509217)

Licence accordée le 04/09/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : En attente nouvelle adresse
- Club quitté : 510 - DISTRICT DE LA GIRONDE

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Dossier KITENGE BUNKA Christian - Licence N°2543708808

De VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT (590304) à O. SAUMUR F.C. (548899)

Licence accordée le 09/09/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier TUAL Galiano - Licence N°9602666292

De UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY (560518) à A.O.S. PONTCHATEAU (540404)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2028
- Club quitté : Compétence CDSA Loire Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier DELESTRE Mickael - Licence N°450612498

De T.V.E.C. 85 LES SABLES D'OLONNE* (547136) à LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHÂTEAU VENDEE (560129)

Licence accordée le 09/08/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024*
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7 + 32.2

*Inactif depuis le 13/06/2024

Dossier LAFON LELIEVRE Arwen - Licence N°2548258321

De F.C. ST JULIEN VAIRE (545523) à LES SABLES FOOTBALL CLUB OLLONNE CHÂTEAU VENDEE (560129)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2028
- Club quitté : Compétence CDSA Vendée

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier GUILBAUD Giovanni - Licence N°2547612258

De THORIGNY F. C. (554255) à LA FRANCE D'AIZENAY (507610)

Licence accordée le 01/08/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : 8003 - DISTRICT SEINE ET MARNE

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier ROFFET Brendan - Licence N°1545616779

De LA ROCHE VENDEE FOOTBALL (507000) à F.C. DE ST MEDARD EN JALLES (513182)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 510 - DISTRICT DE LA GIRONDE
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier OUDIN Julien - Licence N°2411225192

Retour à l'arbitrage à MAREUIL SP.C. (541328)

Licence accordée le 05/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : 01/07/2024

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier AMBROISE Joulianne - Licence N°2546457860

De F.C. RUILLE-LOIRON (551500) à VENDEE FONTENAY FOOT (541382)

Licence accordée le 03/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : 01/07/2024

➤ Club quitté : Compétence CDSA Mayenne

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier GOURREAU Anton - Licence N°2544510353

De U.S. AIGREFEUILLE (500491) à VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL (516561)

Licence accordée le 17/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : 01/07/2024

➤ Club quitté : 512 - DISTRICT CHARENTE MARITIME

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier THIAM Abou - Licence N°2543575196

D'indépendant à CLUB VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL (516561)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : 01/07/2025

➤ Club quitté : Compétence CDSA Vendée

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 33 d

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

➤ 550 €

Dossier PLAINCHAMP Elina - Licence N°2546499993

De U.S. CHAUVIGNY (507029) à ANGERS S.C.O. (501931)

Licence accordée le 26/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : 01/07/2024

➤ Club quitté : 516 - DISTRICT DE LA VIENNE

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier TERRIER Corentin - Licence N°2545443946

De ANGERS S.C.O. (501931) à S.O. CHOLETAIS (500106)

Licence accordée le 16/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : En attente nouvelle adresse
- Club quitté : saison 2024/2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Dossier PETIT Florian - Licence N°2478315609

De S.O. CHOLETAIS (500106) à CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE (580940)

Licence accordée le 13/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : en attente décision
- Club quitté : en attente décision

Articles concernés : en attente décision

Dossier PAVIS Enzo - Licence N°2547610023

De FOY.ESPE. DE TRELAZE (513166) à ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE (521512)

Licence accordée le 06/08/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2028
- Club quitté : saison 2024/2025 + saison 2025/2026 + saison 2026/2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5 + 35.2 + 35.3 + 35.8

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier CHENOUIARD Benjamin - Licence N°400629235

De O. LIRE DRAIN (550828) à U.S. PUY-MAZ-TESS (564838)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : En attente nouvelle adresse
- Club quitté : saison 2024/2025 + saison 2025/2026 + saison 2026/2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2 + 35.3 + 35.8

Dossier GUYOT Enzo - Licence N°2547036774

De A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL (502204) à O. SAUMUR F.C. (548899)

Licence accordée le 12/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2028
- Club quitté : saison 2024/2025 + saison 2025/2026

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5 + 35.2

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier DJAHA Ibrahim - Licence N°410747192

De ST PIERRE DE MAZIERES EN MAUGES* (519605) à R.C. CHOLET (524752)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024**
- Club quitté : saison 2024/2025 + saison 2025/2026 + saison 2026/2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7 + 32.1

* Radié par fusion le 01/07/2024

** Licence introduite le 21ème jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant

Dossier OMAR ANLI Elhad - Licence N°2548596341

De F.C. MAHORAI DE TOULOUSE (553020) à S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159)

Licence accordée le 19/08/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : 6509 - DISTRICT HAUTE GARONNE

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier LIGER Frederic - Licence N°499062297

Retour à l'arbitrage à ST ANDRE ST MACAIRE F. C. (581902)

Licence accordée le 18/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier BILLON Mathieu - Licence N°430695285

De U.S. VILLEPOTAISE (515069) à U.S. AUTONOME POUANCE (508479)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2028
- Club quitté : Compétence CDSA Loire Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier HUMBLLOT Lucas - Licence N°2545445681

De F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294) à C.S. LION D'ANGERS (515239)

Licence accordée le 12/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2028
- Club quitté : Compétence CDSA Maine et Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier THIBAUT Maxime - Licence N°2545040585

De LES AIGLONS DURTA LOIS DE DUR TAL (510808) à BAUGE EN AVANT BAUGEOIS (590114)

Licence accordée le 18/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2028
- Club quitté : Compétence CDSA Maine et Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier DAVID Thibaud - Licence N°470619030

De ST GILLES ST HILAIRE F. C. (580443) à COUERON CHABOSSIERE FOOTBALL CLUB (501979)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2028
- Club quitté : Compétence CDSA Vendée

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier CAULIER Maxime - Licence N°2547887778

De C.OMN. CORMES (537637) à LE MANS FOOTBALL CLUB (537103)

Licence accordée le 27/08/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2028
- Club quitté : Compétence CDSA Sarthe

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 31 août

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions **sportives** prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024							
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026
											Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal			
44	501904	F.C. NANTES	0	1	Ligue 1	12	7	3	1		7	6	1	0		-5,0	2	2
49	501931	ANGERS S.C.O.	0	1	Ligue 1	12	7	3	1		12	11	1	1		-1,0	2	2
53	500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	2	3	Ligue 2	10	6	3	1		10	4	7	1		-2,0	3	0
72	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	National 1	8	4	2			7	6	1			-1,0	1	4
44	501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	0	1	National 2	7	3	1			6	5	4			-1,0	2	2
85	507000	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	0	1	National 2	7	3	1			3	3	1			-4,0	2	2
85	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	0	1	National 2	7	3	1			5	5	0			-2,0	2	2
85	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	0	0	National 2	7	3	1			8	5	3			1,0	0	6
49	548899	O. SAUMUR F.C.	1	2	National 2	7	3	1			5	5	1			-2,0	3	0
44	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	0	0	National 3	6	3	1			10	9	1			4,0	0	6
44	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	0	0	National 3	6	3	1			5	2	4			-1,0	1	4
85	506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	0	0	National 3	6	3	1			6	6	1			0,0	0	6
85	512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	0	1	National 3	6	3	1			3	3	1			-3,0	2	2
85	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	0	0	National 3	6	3	1			6	6	2			0,0	0	6
85	548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 3	6	3	1			6	4	2			0,0	0	6
72	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	0	National 3	6	3	1			5	4	2			-1,0	1	4
53	502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	0	1	Régional 1	5	3				5	5				0,0	0	6
53	520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	1	2	Régional 1	5	3				2	2				-3,0	3	0
53	522949	U.S. CHANGEENNE	0	0	Régional 1	5	3				3	1				-2,0	1	4
44	514875	A.S. SAUTRONNAISE	0	0	Régional 1	5	3				4	4				-1,0	1	4
44	517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	0	1	Régional 1	5	3				1	1				-4,0	2	2
44	523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	1	2	Régional 1	5	3				2	2				-3,0	3	0
44	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	0	1	Régional 1	5	3				1	1				-4,0	2	2
44	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	0	0	Régional 1	5	3				8	5				3,0	0	6
44	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	0	0	Régional 1	5	3				8	8				3,0	0	6
44	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	0	1	Régional 1	5	3				7	7				2,0	0	6
85	541328	MAREUIL S.P.C.	0	0	Régional 1	5	3				5	2				-1,0	1	4

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024							
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026
											Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal			
85	551170	POUZAUGES BOCAGE FC	0	0	Régional 1	5	3				6	6				1,0	0	6
85	560129	LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHÂTEAU VENDEE	0	1	Régional 1	5	3				5	5				0,0	0	6
49	522033	S.C. BEAUCOUZE	0	0	Régional 1	5	3				5	5				0,0	0	6
49	524752	R.C. CHOLET	0	1	Régional 1	5	3				2	2				-3,0	2	2
72	502544	J.S. COULAINES	0	0	Régional 1	5	3				5	4				0,0	0	6
72	525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	1	Régional 1	5	3				2	1				-3,0	2	2
53	500511	L'ERNEENNE	0	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1	4
53	547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	0	2	Régional 2	4	2				5	3				1,0	0	6
53	548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	1	Régional 2	4	2				4	1				-1,0	2	2
44	500268	R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	1	2	Régional 2	4	2				1	1				-3,0	3	0
44	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	0	0	Régional 2	4	2				5	3				1,0	0	6
44	502031	A.C. ST BREVIN	0	1	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	2	2
44	502178	ENT.S. DE BLAIN	0	1	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	2	2
44	502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	0	1	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	2	2
44	512355	NORT A.C.	0	1	Régional 2	4	2				4	3				0,0	0	6
44	513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	2				5	2				1,0	0	6
44	513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	0	1	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	2	2
44	514034	EL. DE GORGES	0	1	Régional 2	4	2				2	1				-2,0	2	2
44	520085	A.C. BASSE GOULAINE	1	2	Régional 2	4	2				4	1				-1,0	3	0
44	520086	ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE	0	1	Régional 2	4	2				3	1	1			-1,5	2	2
44	542491	PORNIC FOOT	0	1	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	2	2
44	544184	F.C. REZE	0	0	Régional 2	4	2				6	5				2,0	0	6
85	507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	2				6	4				2,0	0	6
85	507610	LA FRANCE D'AIZENAY	2	3	Régional 2	4	2				4	4				0,0	0	6
85	521734	MOUILLERON LE CAPTIF SP.	0	0	Régional 2	4	2				6	4				2,0	0	6
85	582564	E.S. MARSOUINS BRETAGNE BREM	0	0	Régional 2	4	2				4	4				0,0	0	6
49	501894	E.S. SEGRE HA FOOTBALL	1	2	Régional 2	4	2				2	1				-2,0	3	0

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024							
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026
											Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal			
49	502159	S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	0	0	Régional 2	4	2				7	7				3,0	0	6
49	506121	CHALONNES CHAUFENDONS FOOTBALL	0	1	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	2	2
49	511715	A.S. IND. MURS ERIGNE	1	2	Régional 2	4	2				1	1				-3,0	3	0
49	521512	ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE	2	3	Régional 2	4	2				1	0				-3,0	3	0
49	521555	ESP.S. DE MONTILLIERS	0	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1	4
49	540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	6
49	541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	0	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1	4
49	544109	MONTREUIL JUIGNE BENE F.	1	2	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	3	0
49	546318	F.C. PELLOUAILES CORZE	0	0	Régional 2	4	2				6	5				2,0	0	6
49	550828	O. LIRE DRAIN	0	0	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	1	4
49	580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	6
49	581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.	0	1	Régional 2	4	2				4	2				0,0	0	6
49	590114	BAUGE EN AVANT BAUGEOIS	1	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1	4
72	501961	R.C. FLECHOIS	0	1	Régional 2	4	2				1	1				-3,0	2	2
72	502267	AUVERS POILLÉ BRULON F.C.	0	0	Régional 2	4	2				6	5				2,0	0	6
72	502323	LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	6
72	511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	6
72	522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	0	Régional 2	4	2				4	2				0,0	0	6
72	530471	F.C. ST SATURNIN LA MILESE	0	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1	4
53	500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6
53	501949	C.A. EVRONNAIS	0	1	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6
53	501972	U.S.C. PAYS DE MONTSURS	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	6
53	502153	FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2
53	502177	A.S. MARTIGNE S/ MAYENNE	2	3	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	3	0
53	502188	AMBRIERES CIGNE FOOTBALL	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1	4
53	502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6
53	502400	FC LASSAY - LE HORPS	1	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3	0

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dép	CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024							
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026
Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**													
53	508666	LOUVERNE SP.	0	0	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0	6
53	508674	ASPTT LAVAL	0	0	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	1	4
53	519095	AM.S. LE BOURGNEUF LA FORET	1	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1	4
53	519910	A. LAIGNÉ LOIGNÉ	2	3	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	3	0
53	522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6
53	522683	A.S.OM. MONTENAY	1	2	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	3	0
53	523866	HERMINE ST OUENNAISE	2	3	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	3	0
53	527714	FOOTBALL CLUB SOULGE SUR OUETTE LOUVIGNE	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	2
53	528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6
53	528774	A.S. CONTEST ST BAUELLE	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	1	4
53	531444	A.S. DU BOURNY	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6
53	580510	U.S. DU PAYS DE JUHEL	0	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3	0
53	581445	J.S. MAGHREB	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4
44	500041	LA MELLINET DE NANTES	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	6
44	501945	ENT.S. DE PORNICHET	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6
44	501979	COUERON CHABOSSIERE FOOTBALL CLUB	0	1	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6
44	502138	U.S. THOUAREENNE	1	2	Régional 3	3	2				5	1				-1,0	3	0
44	502274	ST AUBIN GUERANDE	0	1	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6
44	510656	LA ST ANDRE	0	0	Régional 3	3	2				5	4				2,0	0	6
44	511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2
44	512354	AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6
44	512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	2	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6
44	514661	A.S. LA MADELEINE	0	1	Régional 3	3	2				3	1				-1,0	2	2
44	518479	F.C. BOUAYE	0	0	Régional 3	3	2				5	2				2,0	0	6
44	518734	ENT.S. DRESNY PLESSE	0	0	Régional 3	3	2				6	4				3,0	0	6
44	520446	LES JEUNES D'ERBRAY	0	1	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	2	2
44	521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024							
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026
											Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal			
44	522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6
44	534841	ST MARC F.	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	2
44	540404	A.O.S. PONTCHATEAU	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6
44	541370	A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4
44	541371	U. S. VARADAISE	1	2	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	3	0
44	544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.	0	1	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	2	2
44	547524	F.C. DE RETZ	0	0	Régional 3	3	2				5	5				2,0	0	6
44	547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	0	1	Régional 3	3	2				3	1				-1,0	2	2
44	552653	S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	6
44	581899	F.C. GRAND LIEU	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4
44	582652	F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	2
44	590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	0	0	Régional 3	3	2				6	4				3,0	0	6
85	507787	F. C. ESSARTAIS	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4
85	508808	U.S. AUBIGNY	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1	4
85	512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6
85	513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1	4
85	519679	AV.S. DE BOUFFERE	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2
85	520825	CHAUCHE COPECHAGNIÈRE FOOTBALL OLYMPIQUE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6
85	542301	F.C. DES ACHARDS	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	2
85	552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	6
85	552654	L' HERMENAULT FCPB	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2
85	552656	SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIX MAILLE	0	0	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6
85	554370	JARD AVR MOU SA FC	0	0	Régional 3	3	2				6	4				3,0	0	6
85	563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2
85	563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	0	0	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6
85	580852	ST LAURENT MALVENT F.C.	0	1	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	2	2
85	581933	LUCON F. C.	0	0	Régional 3	3	2				5	5				2,0	0	6

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dép	CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024							
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026
Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**													
85	582259	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4
49	500106	S.O. CHOLETAIS	2	3	Régional 3	3	2				5	3				2,0	0	6
49	502204	A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1	4
49	502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	0	1	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	2	2
49	502375	INTREPIDE ANGERS F.	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2
49	508479	U.S. AUTONOME POUANCE	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	2
49	509143	VAILLANTE S. ANGERS	0	0	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6
49	513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE	0	1	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6
49	515239	C.S. LION D'ANGERS	1	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3	0
49	515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4
49	520216	CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL	1	2	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0	6
49	524869	A.S. ST SYLVAIN D'ANJOU	0	1	Régional 3	3	2				4	2	1			0,5	0	6
49	541206	A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE	2	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2
49	545613	POMJEANNAIS JEANNE D'ARC	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6
49	550733	A.S. TIERCE CHEFFES	0	1	Régional 3	3	2				7	2				4,0	0	6
49	552655	ANDREZE JUB-JALLAIS F. C.	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	1	4
49	553233	A.S. ST HILAIRE VIHIER ST PAUL	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	2
49	564838	U.S. PUY-MAZ-TESS	2	0	Régional 3	3	2				7	5				4,0	0	6
49	590115	CHRISTOPHESEGUINIERE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6
72	500351	VELO S. FERTOIS	2	0	Régional 3	3	2				4	4				0,0	0	6
72	501898	C. OM. CASTELORIE	2	3	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	3	0
72	501978	BEAUMONT S.A.	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	2
72	501980	S.A. MAMERTINS	0	0	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6
72	502154	U.S. LA CHAPELLE ST REMY	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2
72	502419	GAZELEC S. DU MANS	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	1	4
72	502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	6
72	508495	ESP.S. YVRE L'EVEQUE	1	0	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	1	4

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dép	CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024							
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026
Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**													
72	509947	ECOMMOY F.C.	0	0	Régional 3	3	2				5	2				2,0	0	6
72	511708	C.S. CHANGE	0	0	Régional 3	3	2				5	4				2,0	0	6
72	515078	ENT.S. MONCEENNE	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6
72	524226	ET. DE LA GERMINIERE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4
72	524317	U.S. GUECELARD	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	1	4
72	531054	A.S. CLERMONT CREANS	1	2	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	3	0
72	581664	L'INTERNATIONALE DU MANS	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6
53	852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	0	D1 Futsal	2				1	3			3		1,0	0	4
44	582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	D1 Futsal	2				1	2			2		0,0	0	4
44	554447	A. NANTAISE FUTSAL	0	0	D2 Futsal	1					0					-1,0	1	3
53	554193	FUTSAL BAZOUGERS	0	0	R1 Futsal	1					0					-1,0	1	3
44	553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	0	0	R1 Futsal	1					1					0,0	0	4
44	590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	R1 Futsal	1					1					0,0	0	4
49	548580	SPORTING TRELAZE	2	3	R1 Futsal	1					0					-1,0	3	0
44	553389	A. C. MUSULMANE NANTES NORD	0	0	R2 Futsal	1					0					-1,0	1	3
44	580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	3	3	R2 Futsal	1					0					-1,0	3	0
49	548578	TRELAZE FALA	2	3	R2 Futsal	1					0					-1,0	3	0
49	549783	LCDF ANGERS	0	0	R2 Futsal	1					0					-1,0	1	4

dont 1 article 35 bis (arrêt définitif)

*Les clubs de Ligue 1, Ligue 2, National 1, Nationale 2, et National 3 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un nombre d'arbitre(s) formé(s) au cours des 3 saisons précédentes

**Les nouveaux très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres nouvellement formés lors de la présente saison, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 28 février.

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres bénéficiant d'une double comptabilisation, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 15 juin.

4. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 des Règlements Généraux de la LFPL au 31 août

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions **financières** prévues à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €*
- Championnat National 1 : 400 €*
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €*
- Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkema : 180 €*
- Championnat de France Féminin de Seconde Ligue **ou de Division 3** : 140 €*
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €*
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €*
- Championnat Régional 1 : 180 €*
- Championnat Régional 2 : 140 €*
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €*
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.*

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.PL..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5.000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

- les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,*
- les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,*

*-les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,
-le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.*

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS						ANALYSE INFORMATIVE									
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024									
						Total		dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Amende de base	Amende
						41.4	41					Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal				
44	501904	F.C. NANTES	0	1	Ligue 1	12	12	7	3	1		7	6	1	0	0	-5,0	2	600,00 €	6 000,00 €
49	501931	ANGERS S.C.O.	0	1	Ligue 1	12	12	7	3	1		12	11	1	1	0	-1,0	2	600,00 €	1 200,00 €
53	500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	2	3	Ligue 2	10	10	6	3	1		10	4	7	1	0	-2,0	4	600,00 €	4 800,00 €
72	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	National 1	8	8	4	2			7	6	1		0	-1,0	1	400,00 €	400,00 €
44	501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	0	1	National 2	7	7	3	1			6	5	4		0	-1,0	2	300,00 €	600,00 €
85	507000	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	0	1	National 2	7	7	3	1			3	3	1		0	-4,0	2	300,00 €	2 400,00 €
85	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	0	1	National 2	7	7	3	1			5	5	0		0	-2,0	2	300,00 €	1 200,00 €
85	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	0	0	National 2	7	7	3	1			8	5	3		0	1,0	0	300,00 €	
49	548899	O. SAUMUR F.C.	1	2	National 2	7	7	3	1			5	5	1		0	-2,0	3	300,00 €	1 800,00 €
44	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	0	0	National 3	6	6	3	1			10	9	1		0	4,0	0	300,00 €	
44	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	0	0	National 3	6	6	3	1			5	2	4		0	-1,0	1	300,00 €	300,00 €
85	506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	0	0	National 3	6	6	3	1			6	6	1		0	0,0	0	300,00 €	
85	512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	0	1	National 3	6	6	3	1			3	3	1		0	-3,0	2	300,00 €	1 800,00 €
85	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	0	0	National 3	6	6	3	1			6	6	2		0	0,0	0	300,00 €	
85	548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 3	6	6	3	1			6	4	2		0	0,0	0	300,00 €	
72	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	0	National 3	6	6	3	1			5	4	2		0	-1,0	1	300,00 €	300,00 €
53	502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	0	1	Régional 1	5	5	3				5	5			0	0,0	0	180,00 €	
53	520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	1	2	Régional 1	5	5	3				2	2			0	-3,0	3	180,00 €	1 620,00 €
53	522949	U.S. CHANGEENNE	0	0	Régional 1	5	5	3				3	1			0	-2,0	1	180,00 €	360,00 €
44	514875	A.S. SAUTRONNAISE	0	0	Régional 1	5	5	3				4	4			0	-1,0	1	180,00 €	180,00 €
44	517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	0	1	Régional 1	5	5	3				1	1			0	-4,0	2	180,00 €	1 440,00 €
44	523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	1	2	Régional 1	5	5	3				2	2			0	-3,0	3	180,00 €	1 620,00 €
44	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	0	1	Régional 1	5	5	3				1	1			0	-4,0	2	180,00 €	1 440,00 €
44	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	0	0	Régional 1	5	5	3				8	5			0	3,0	0	180,00 €	

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE										
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024									
						Total		dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Amende de base	Amende
						41.4	41					Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal				
44	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	0	0	Régional 1	5	5	3				8	8		0	3,0	0	180,00 €		
44	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	0	1	Régional 1	5	5	3				7	7		0	2,0	0	180,00 €		
85	541328	MAREUIL SP.C.	0	0	Régional 1	5	5	3				5	2		0	-1,0	1	180,00 €	180,00 €	
85	551170	POUZAUGES BOCAGE FC	0	0	Régional 1	6	5	3				6	6		0	0,0	0	180,00 €		
85	560129	LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHÂTEAU VENDEE	0	1	Régional 1	5	5	3				5	5		0	0,0	0	180,00 €		
49	522033	S.C. BEAUCOUZE	0	0	Régional 1	5	5	3				5	5		0	0,0	0	180,00 €		
49	524752	R.C. CHOLET	0	1	Régional 1	5	5	3				2	2		0	-3,0	2	180,00 €	1 080,00 €	
72	502544	J.S. COULAINES	0	0	Régional 1	5	5	3				5	4		0	0,0	0	180,00 €		
72	525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	1	Régional 1	5	5	3				2	1		0	-3,0	2	180,00 €	1 080,00 €	
53	500511	L'ERNEENNE	0	0	Régional 2	4	4	2				3	3		0	-1,0	1	140,00 €	140,00 €	
53	547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	0	2	Régional 2	4	4	2				5	3		0	1,0	0	140,00 €		
53	548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	1	Régional 2	4	4	2				4	1		0	-1,0	2	140,00 €	280,00 €	
44	500268	R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	1	2	Régional 2	4	4	2				1	1		0	-3,0	3	140,00 €	1 260,00 €	
44	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	0	0	Régional 2	4	4	2				5	3		0	1,0	0	140,00 €		
44	502031	A.C. ST BREVIN	0	1	Régional 2	4	4	2				3	2		0	-1,0	2	140,00 €	280,00 €	
44	502178	ENT.S. DE BLAIN	0	1	Régional 2	4	4	2				3	2		0	-1,0	2	140,00 €	280,00 €	
44	502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	0	1	Régional 2	4	4	2				3	2		0	-1,0	2	140,00 €	280,00 €	
44	512355	NORT A.C.	0	1	Régional 2	5	4	2				4	3		0	-1,0	2	140,00 €	280,00 €	
44	513122	ELAN SORINIÈRES FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	4	2				5	2		0	1,0	0	140,00 €		
44	513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	0	1	Régional 2	4	4	2				2	2		0	-2,0	2	140,00 €	560,00 €	
44	514034	EL. DE GORGES	0	1	Régional 2	4	4	2				2	1		0	-2,0	2	140,00 €	560,00 €	
44	520085	A.C. BASSE GOULAINÉ	1	2	Régional 2	4	4	2				4	1		0	-1,0	3	140,00 €	420,00 €	
44	520086	ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE	0	1	Régional 2	4	4	2				3	1		1	-1,5	2	140,00 €	420,00 €	
44	542491	PORNIC FOOT	0	1	Régional 2	4	4	2				2	2		0	-2,0	2	140,00 €	560,00 €	

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE											
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024										
						Total		dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Amende de base	Amende	
						41.4	41					Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal					dont nouveau Très jeune arbitre**
44	501979	COUERON CHABOSSIERE FOOTBALL CLUB	2	0	Régional 3	3	3	2				3	3				0	0,0	0	120,00 €	
44	502138	U.S. THOUAREENNE	1	2	Régional 3	3	3	2				5	1				0	-1,0	3	120,00 €	360,00 €
44	502274	ST AUBIN GUERANDE	0	1	Régional 3	4	3	2				3	3				0	-1,0	2	120,00 €	240,00 €
44	510656	LA ST ANDRE	0	0	Régional 3	4	3	2				5	4				0	1,0	0	120,00 €	
44	511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE	0	1	Régional 3	3	3	2				2	2				0	-1,0	2	120,00 €	240,00 €
44	512354	AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE	0	0	Régional 3	5	3	2				3	2				0	-2,0	1	120,00 €	240,00 €
44	512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	2	0	Régional 3	3	3	2				3	3				0	0,0	0	120,00 €	
44	514661	A.S. LA MADELEINE	2	3	Régional 3	3	3	2				3	1				0	-1,0	4	120,00 €	480,00 €
44	518479	F.C. BOUAYE	0	0	Régional 3	3	3	2				5	2				0	2,0	0	120,00 €	
44	518734	ENT.S. DRESNY PLESSE	0	0	Régional 3	3	3	2				6	4				0	3,0	0	120,00 €	
44	520446	LES JEUNES D'ERBRAY	0	1	Régional 3	3	3	2				0	0				0	-3,0	2	120,00 €	720,00 €
44	521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	0	1	Régional 3	3	3	2				2	2				0	-1,0	2	120,00 €	240,00 €
44	522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	0	0	Régional 3	4	3	2				3	3				0	-1,0	1	120,00 €	120,00 €
44	534841	ST MARC F.	0	1	Régional 3	3	3	2				1	1				0	-2,0	2	120,00 €	480,00 €
44	540404	A.O.S. PONTCHATEAU	0	0	Régional 3	4	3	2				3	3				0	-1,0	1	120,00 €	120,00 €
44	541370	A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE	0	0	Régional 3	3	3	2				2	2				0	-1,0	1	120,00 €	120,00 €
44	541371	U. S. VARADAISE	1	2	Régional 3	3	3	2				2	1				0	-1,0	3	120,00 €	360,00 €
44	544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.	0	1	Régional 3	3	3	2				0	0				0	-3,0	2	120,00 €	720,00 €
44	547524	F.C. DE RETZ	0	0	Régional 3	3	3	2				5	5				0	2,0	0	120,00 €	
44	547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	0	1	Régional 3	3	3	2				3	1				0	-1,0	2	120,00 €	240,00 €
44	552653	S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	0	0	Régional 3	4	3	2				4	3				0	0,0	0	120,00 €	
44	581899	F.C. GRAND LIEU	0	0	Régional 3	3	3	2				2	2				0	-1,0	1	120,00 €	120,00 €
44	582652	F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE	0	1	Régional 3	3	3	2				1	1				0	-2,0	2	120,00 €	480,00 €
44	590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	0	0	Régional 3	3	3	2				6	4				0	3,0	0	120,00 €	

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dép	CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE										
	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024									
						Total		dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Amende de base	Amende
						41.4	41					Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal				
85	507787	F. C. ESSARTAIS	0	0	Régional 3	4	3	2				2	2		0	-2,0	1	120,00 €	240,00 €	
85	508808	U.S. AUBIGNY	0	0	Régional 3	3	3	2				1	1		0	-2,0	1	120,00 €	240,00 €	
85	512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	0	0	Régional 3	3	3	2				3	2		0	0,0	0	120,00 €		
85	513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	0	0	Régional 3	3	3	2				1	1		0	-2,0	1	120,00 €	240,00 €	
85	519679	AV.S. DE BOUFFERE	0	1	Régional 3	3	3	2				2	2		0	-1,0	2	120,00 €	240,00 €	
85	520825	CHAUCHE COPECHAGNIÈRE FOOTBALL OLYMPIQUE	0	0	Régional 3	3	3	2				3	3		0	0,0	0	120,00 €		
85	542301	F.C. DES ACHARDS	2	3	Régional 3	4	3	2				1	1		0	-3,0	4	120,00 €	1 440,00 €	
85	552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	3	2				4	3		0	1,0	0	120,00 €		
85	552654	L' HERMENAULT FCPB	2	3	Régional 3	3	3	2				2	2		0	-1,0	4	120,00 €	480,00 €	
85	552656	SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIX MAILLE	0	0	Régional 3	3	3	2				4	4		0	1,0	0	120,00 €		
85	554370	JARD AVR MOUT SA FC	0	0	Régional 3	3	3	2				6	4		0	3,0	0	120,00 €		
85	563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS	1	2	Régional 3	3	3	2				2	2		0	-1,0	3	120,00 €	360,00 €	
85	563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	0	0	Régional 3	3	3	2				4	4		0	1,0	0	120,00 €		
85	580852	ST LAURENT MALVENT F.C.	1	2	Régional 3	3	3	2				0	0		0	-3,0	3	120,00 €	1 080,00 €	
85	581933	LUCON F. C.	0	0	Régional 3	4	3	2				5	5		0	1,0	0	120,00 €		
85	582259	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE	0	0	Régional 3	3	3	2				2	2		0	-1,0	1	120,00 €	120,00 €	
49	500106	S.O. CHOLETAIS	2	3	Régional 3	4	3	2				5	3		0	1,0	0	120,00 €		
49	502204	A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL	0	0	Régional 3	3	3	2				1	1		0	-2,0	1	120,00 €	240,00 €	
49	502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	0	1	Régional 3	3	3	2				2	1		0	-1,0	2	120,00 €	240,00 €	
49	502375	INTREPIDE ANGERS F.	0	1	Régional 3	3	3	2				2	2		0	-1,0	2	120,00 €	240,00 €	
49	508479	U.S. AUTONOME POUANCE	0	1	Régional 3	3	3	2				1	1		0	-2,0	2	120,00 €	480,00 €	
49	509143	VAILLANTE S. ANGERS	0	0	Régional 3	3	3	2				4	4		0	1,0	0	120,00 €		
49	513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE	0	1	Régional 3	4	3	2				3	3		0	-1,0	2	120,00 €	240,00 €	
49	515239	C.S. LION D'ANGERS	1	2	Régional 3	3	3	2				1	1		0	-2,0	3	120,00 €	720,00 €	

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dép	CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE										
	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024									
						Total		dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Amende de base	Amende
						41.4	41					Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal				
49	515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE	0	0	Régional 3	3	3	2				2	2		0	-1,0	1	120,00 €	120,00 €	
49	520216	CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL	1	2	Régional 3	5	3	2				4	2		0	-1,0	3	120,00 €	360,00 €	
49	524869	A.S. ST SYLVAIN D'ANJOU	0	1	Régional 3	3	3	2				4	2		1	0,5	0	120,00 €		
49	541206	A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE	2	0	Régional 3	3	3	2				2	2		0	-1,0	2	120,00 €	240,00 €	
49	545613	POMJEANNAIS JEANNE D'ARC	0	0	Régional 3	3	3	2				3	3		0	0,0	0	120,00 €		
49	550733	A.S. TIERCE CHEFFES	0	1	Régional 3	4	3	2				7	2		0	3,0	0	120,00 €		
49	552655	ANDREZE JUB-JALLAIS F. C.	0	0	Régional 3	3	3	2				2	1		0	-1,0	1	120,00 €	120,00 €	
49	553233	A.S. ST HILAIRE VIHIERES ST PAUL	0	1	Régional 3	3	3	2				1	1		0	-2,0	2	120,00 €	480,00 €	
49	564838	U.S. PUY-MAZ-TESS	2	0	Régional 3	4	3	2				7	5		0	3,0	0	120,00 €		
49	590115	CHRISTOPHESEGUINIERE	0	0	Régional 3	3	3	2				3	3		0	0,0	0	120,00 €		
72	500351	VELO S. FERTOIS	2	0	Régional 3	3	3	2				4	4		0	0,0	0	120,00 €		
72	501898	C. OM. CASTELORIEN	2	3	Régional 3	3	3	2				2	2		0	-1,0	4	120,00 €	480,00 €	
72	501978	BEAUMONT S.A.	0	1	Régional 3	3	3	2				1	1		0	-2,0	2	120,00 €	480,00 €	
72	501980	S.A. MAMERTINS	0	0	Régional 3	3	3	2				4	4		0	1,0	0	120,00 €		
72	502154	U.S. LA CHAPELLE ST REMY	0	1	Régional 3	3	3	2				2	2		0	-1,0	2	120,00 €	240,00 €	
72	502419	GAZELEC S. DU MANS	1	0	Régional 3	3	3	2				2	1		0	-1,0	1	120,00 €	120,00 €	
72	502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	0	Régional 3	3	3	2				4	3		0	1,0	0	120,00 €		
72	508495	ESP.S. YVRE L'EVEQUE	2	0	Régional 3	3	3	2				2	1		0	-1,0	2	120,00 €	240,00 €	
72	509947	ECOMMOY F.C.	0	0	Régional 3	3	3	2				5	2		0	2,0	0	120,00 €		
72	511708	C.S. CHANGE	0	0	Régional 3	4	3	2				5	4		0	1,0	0	120,00 €		
72	515078	ENT.S. MONCEENNE	0	0	Régional 3	3	3	2				3	2		0	0,0	0	120,00 €		
72	524226	ET. DE LA GERMINIERE	0	0	Régional 3	3	3	2				2	2		0	-1,0	1	120,00 €	120,00 €	
72	524317	U.S. GUECELARD	0	0	Régional 3	3	3	2				2	1		0	-1,0	1	120,00 €	120,00 €	
72	531054	A.S. CLERMONT CREANS	1	2	Régional 3	3	3	2				2	2		0	-1,0	3	120,00 €	360,00 €	

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dép	CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE											
	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024										
						Total		dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Amende de base	Amende	
						41.4	41					Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal					dont nouveau Très jeune arbitre**
72	581664	L'INTERNATIONALE DU MANS	0	0	Régional 3	3	3	2							3	3	0	0,0	0	120,00 €	
53	852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	0	D1 Futsal	2	2								3	0	1,0	0	180,00 €		
44	582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	D1 Futsal	2	2								2	0	0,0	0	180,00 €		
44	554447	A. NANTAISE FUTSAL	0	0	D2 Futsal	2	1								0	0	-2,0	1	140,00 €	280,00 €	
53	554193	FUTSAL BAZOUGERS	0	0	R1 Futsal	2	1								0	0	-2,0	1	93,00 €	186,00 €	
44	553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	0	0	R1 Futsal	2	1								1	0	-1,0	1	93,00 €	93,00 €	
44	590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	R1 Futsal	1	1								1	0	0,0	0	93,00 €		
49	548580	SPORTING TRELAZE	2	3	R1 Futsal	2	1								0	0	-2,0	4	93,00 €	744,00 €	
44	553389	A. C. MUSULMANE NANTES NORD	0	0	R2 Futsal	1	1								0	0	-1,0	1	72,50 €	72,50 €	
44	580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	3	3	R2 Futsal	1	1								0	0	-1,0	4	72,50 €	290,00 €	
49	548578	TRELAZE FALA	2	3	R2 Futsal	2	1								0	0	-2,0	4	72,50 €	580,00 €	
49	549783	LCDF ANGERS	2	3	R2 Futsal	1	1								0	0	-1,0	4	72,50 €	290,00 €	

*Les clubs de Ligue 1, Ligue 2, National 1, Nationale 2, et National 3 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un nombre d'arbitre(s) formé(s) au cours des 3 saisons précédentes

**Les nouveaux très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres nouvellement formés lors de la présente saison, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 28 février.

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres bénéficiant d'une double comptabilisation, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 15 juin.

5. Rappel aux clubs de l'obligation faite aux arbitres de réaliser leur quota de matchs

La Commission demande aux services administratifs de bien vouloir rappeler aux clubs pour mi-décembre que pour compter au titre du Statut de l'Arbitrage, les arbitres doivent réaliser leur quota de matchs.

Ce rappel doit être transmis par messagerie officielle et indiquer le mode opératoire pour que chaque club puisse consulter la situation de ses arbitres.

6. Rappel des dates FIA



Planning des sessions de formation initiale en arbitrage (FIA) Saison 2024/2025



Dép	Session	Secteur	Formation (16 heures)	Formation & Examen (8 heures)	Consignes CDA & Formation FMI (4 heures)	Volume Horaire	Nombre de places	Frais pédagogiques	Frais annexes Demi-pension	Frais annexes Pension complète *
44	Session n°1	Saint Sébastien (44)	Jeudi 22 - Vendredi 23 août	Mercredi 28 août	Samedi 7 septembre	24h	40	90,00 €	60,00 €	115,00 €
72	Session n°2	Sablé sur Sarthe (72)	Jeudi 22 - Vendredi 23 août	Jeudi 29 août	Samedi 31 août	24h	24	90,00 €	60,00 €	115,00 €
53	Session n°3	Laval (53)	Samedi 24 - Dimanche 25 août	Samedi 31 août	Dimanche 8 septembre	24h	24	90,00 €	60,00 €	X
72	Session n°4	Conlie (72)	Samedi 21 - Dimanche 22 septembre	Samedi 28 septembre	Samedi 5 octobre	24h	24	90,00 €	60,00 €	X
44	Session n°5	Saint Sébastien (44)	Samedi 28 - Dimanche 29 septembre	Samedi 5 octobre	Samedi 12 octobre	24h	40	90,00 €	60,00 €	115,00 €
53	Session n°6 Spécifique Assistant	Laval (53)	Samedi 28 septembre	Dimanche 29 septembre	Samedi 5 octobre	12h	24	45,00 €	40,00 €	X
49	Session n°7	Avrillé (49)	Samedi 28 - Dimanche 29 septembre	Samedi 5 octobre	Samedi 12 octobre	24h	24	90,00 €	60,00 €	X
85	Session n°9	Les Essarts (85)	Samedi 19 - Dimanche 20 octobre	Samedi 26 octobre	Samedi 2 novembre	24h	24	90,00 €	60,00 €	X
53	Session n°10	Laval (53)	Samedi 2 - Dimanche 3 novembre	Dimanche 10 novembre	Samedi 16 novembre	24h	24	90,00 €	60,00 €	X
44	Session n°11	Saint Sébastien (44)	Samedi 9 - Dimanche 10 novembre	Samedi 23 novembre	Samedi 30 novembre	24h	40	90,00 €	60,00 €	115,00 €
49	Session n°12	Jallais (49)	Samedi 16 - Dimanche 17 novembre	Samedi 23 novembre	Samedi 30 novembre	24h	24	90,00 €	60,00 €	X
49	Session n°13 Spécifique Futsal	Angers (49)	Samedi 23 - Dimanche 24 novembre	Samedi 30 novembre	Samedi 7 décembre	24h	24	90,00 €	60,00 €	115,00 €
72	Session n°14	Le Mans (72)	Samedi 11 - Dimanche 12 janvier	Samedi 18 janvier	Samedi 25 janvier	24h	24	90,00 €	60,00 €	X
49	Session n°15	St Melaine sur Aubance (49)	Samedi 11 - Dimanche 12 janvier	Samedi 25 janvier	Samedi 1er février	24h	24	90,00 €	60,00 €	X
53	Session n°16	Laval (53)	Samedi 1er février - Dimanche 2 février	Dimanche 9 février	Samedi 15 février	24h	24	90,00 €	60,00 €	X
44	Session n°17	Saint Sébastien (44)	Samedi 8 - Dimanche 9 février	Samedi 15 février	Samedi 1er mars	24h	40	90,00 €	60,00 €	115,00 €
85	Session n°18	Nieul sur l'Autise (85)	Samedi 15 - Dimanche 16 février	Samedi 22 février	Samedi 1er mars	24h	24	90,00 €	60,00 €	115,00 €
72	Session n°19	Le Mans (72)	Samedi 15 - Dimanche 16 février	Samedi 22 février	Samedi 1er mars	24h	24	90,00 €	60,00 €	X

* sous réserve de modifications

7. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Guy RIBRAULT,
Président,

Handwritten signature of Guy Ribault in black ink, featuring a stylized 'G' and 'R'.

Charles RIVENEZ,
Secrétaire de séance,

Handwritten signature of Charles Rivenez in black ink, featuring a stylized 'R' and 'V'.